

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **09/06/2023**

*Date d'Affichage : **09/06/2023**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **13**

*VOTANTS : **16**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Madame VILLE-VALLEE Florence a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL N° 4 : CONVENTIONS AVEC LA FEDERATION FRANCAISE
DE JUDO**

Dans le cadre du programme 1 000 dojos, la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, ayant son siège : 21, 25 avenue de la Porte de Châtillon 75014 PARIS peut obtenir une subvention de l'ANS (Agence Nationale du Sport), allant jusqu'à 80 % dans le cas de réhabilitation des dojos dans des locaux vacants ou scolaires. Au démarrage cette subvention était pour les quartiers prioritaires et au fil du temps elle a été élargie.

Monsieur le Maire et Monsieur Mohammed NIFA ont rencontré les représentants de la Fédération Française de Judo ainsi que les représentants du club de judo Soisy, Andilly, Margency.

Le préau fermé de l'école élémentaire Saint Exupéry ainsi que la salle de motricité de l'école maternelle « le Petit Prince » pourraient convenir à l'utilisation et l'animation d'un DOJO Solidaire.

Les travaux de réhabilitation sont à la charge de la FF de Judo dont 80 % subventionnés par l'ANS.

La Mairie met à disposition les locaux.

La commission des finances du jeudi 8 juin a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 1 abstention Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues), le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, ayant son siège : 21, 25 avenue de la Porte de Châtillon 75014 PARIS la Convention de mise à disposition d'équipements sportifs (préau fermé de l'Ecole Elémentaire Saint Exupéry et Salle de Motricité de l'Ecole Maternelle Le Petit Prince de la Commune de Margency),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, ayant son siège : 21, 25 avenue de la Porte de Châtillon 75014 PARIS et le Club de Judo de Soisy, Andilly, Margency (ASAM Judo) la convention relative à l'utilisation et l'animation d'un dojo solidaire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 16/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

